

## C.C.A.S.

**PRESENTATION** Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation. Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés, ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer. Le CCAS est un établissement public communal, de ce fait il possède :  
 - une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre,  
 - une existence administrative et financière distincte de la commune.

**SON ORGANISATION** Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire de la commune : Alain COUTURIER. Son conseil d'administration est constitué paritairement de 5 membres élus par le conseil municipal : Joël SORIS, Stéphanie DUCHENE, Marie-Astride MONTOYA, Roger PATURAL, Brigitte BOYET. et de 5 membres qualifiés dans le secteur de l'action sociale nommés par le maire. On compte parmi ceux-ci : un représentant de l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural) : Chantal BADIN  
 un représentant du Club des Dauphins : Lucette JOLY  
 un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Associations de Familles) : Monique PERRICHON  
 Arlette SAUNIER (ADMR)  
 Christiane PASTRE

**SES MOYENS** Le CCAS dispose d'un budget autonome. Trois sources de financement peuvent être distinguées :  
 - ressources propres : dons, legs, collectes...  
 - ressources liées aux services et actions créés et gérés par le CCAS (remboursement de frais de constitution de dossiers sociaux...)  
 - subvention communale

**SES MISSIONS** Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il développe différentes activités et missions directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions... Il participe à l'instruction des demandes d'Aide Sociale (aide médicale, RMI, aides aux personnes âgées APA) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil général, la Préfecture ou les organismes de Sécurité Sociale. Il intervient également dans le secours d'urgence (colis alimentaire ...). Diverses activités sont proposées chaque année sur la commune : repas des aînés, goûter de printemps des retraités, journée intergénérationnelle avec l'école, matinée saucisses, Téléthon avec la soupe aux choux, distribution des colis de Noël aux personnes âgées,...

**SERVICE TELEALARME** Qu'est ce que le service téléalarme? La téléalarme permet de demander une aide immédiate auprès des sapeurs pompiers. C'est aussi :  
 \*une sécurité : la « montre » téléalarme est facile à utiliser, une simple pression et l'abonné est entendu et écouté.  
 \*une présence : de jour, comme de nuit, 7 jours sur 7, pendant les vacances, un pompier est toujours à l'écoute, prêt à intervenir ou à donner des conseils.  
 \*un confort : les proches de l'abonné sont assurés de le savoir « accompagné » en permanence. Une inquiétude liée à sa santé, une situation critique, quoi qu'il arrive, l'abonné appelle, il est aidé en fonction de ses besoins

Pour tout renseignement, contacter la mairie.